

# 7.3

## Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs au système de gestion des rapports**

##### **a) Description des modifications proposées :**

Les modifications proposées au guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* font état de l'ajout des fonctions de tri et de filtrage pour les rapports existants.

Les Procédés et méthodes faisant état des modifications à l'aide de marques de changement peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Les changements apportés aux systèmes afférentes aux modifications proposées aux Procédés et méthodes sont entrées en vigueur, par inadvertance, le 1<sup>er</sup> octobre 2007 soit avant la soumission des modifications proposées aux organismes de règlement (l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Banque du Canada) et au Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS.

Puisque les modifications proposées sont d'ordre technique et que le retrait des modifications apportées aux systèmes pourrait avoir une répercussion nuisible sur le système, d'une façon générale, la CDS a décidé, en collaboration avec les organismes de réglementation, de conserver les modifications apportées aux systèmes et de soumettre les modifications proposées aux Procédés et méthodes aux fins d'étude, conformément à la pratique courante.

##### **b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de changements apportés dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement de la CDS.

##### **c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A ( intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entraient en vigueur le **1<sup>er</sup> octobre 2007**.

##### **d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman  
Conseiller juridique  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768  
Télécopieur: (416) 365-1984  
Courriel: [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)

**ERRATUM – L'avis ci-dessous remplace celui publié dans le Bulletin du 28 septembre 2007 – Vol. 4, n° 39**

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au Règlement SHO**

**a) Description des modifications proposées :**

*Contexte*

Au mois de juillet 2006, les autorités de réglementation de la CDS ont approuvé les modifications apportées aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* afférentes au Règlement SHO de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis. En vertu des modifications apportées aux Règles, l'autorisation de dénouer une position en défaut de livraison d'un adhérent qui utilise les services transfrontaliers à l'égard de certains titres de participation négociés aux États-Unis et inscrits sur une liste de valeurs d'un organisme d'autorégulation (OAR) des États-Unis pour lesquelles un nombre important et constant de défauts de livraison ont été enregistrés a été accordée à la CDS. Les exigences de dénouement du Règlement SHO ont été conçues afin d'aborder les problèmes de défaut de livraison à l'égard de certains titres de participation.

Les modifications proposées sont apportées afin de s'assurer que la CDS et ses adhérents seront en conformité avec les modifications apportées par la SEC au Règlement SHO le 13 juin 2007.

Ces modifications comprennent :

- l'élimination de la disposition de droits acquis afin de faire en sorte que toutes les positions en défaut de livraison à l'égard de valeurs sous contraintes soient dénouées dans les 13 jours de règlement consécutifs, peu importe si le défaut de livraison est survenu avant que la valeur ne soit devenue une valeur sous contraintes;
- l'autorisation de dénouer les positions de droits acquis précédemment exemptées étant des valeurs sous contraintes à la date d'entrée en vigueur des modifications dans les 35 jours de règlement à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications;
- la modification apportée à la règle 203 du Règlement SHO afin de prolonger la période relative aux exigences de dénouement de 13 jours de règlement consécutifs à 35 jours de règlement consécutifs pour les défauts de livraison découlant des ventes de valeurs sous contraintes en vertu de la règle 144 de la *Securities Act*.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

*Description*

Les sections 1.8.2 et 1.8.3 du Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York* seront modifiées afin d'intégrer les récentes modifications apportées au Règlement SHO et les directives que les adhérents à la CDS engagés dans la vente de valeurs

sujettes à restrictions (règle 144) doivent suivre afin d'éviter le processus de 13 jours de règlement courant.

**b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **15 octobre 2007**.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffmann  
Conseiller juridique  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone: (416) 365-3768  
Télécopieur: (416) 365-1984  
Courriel: [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)